

Procès-verbal / Compte-rendu  
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
Du 1<sup>er</sup> avril 2022 à 20 heures en Mairie  
Séance n° 03

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 28 mars 2022 et affichée le 28 mars 2022
- Le compte-rendu est affiché le 08 avril 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt deux le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Sandrine BARNAY, Chantal LECLERC, Alain PASTEUR, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

Absents excusés : Messieurs Damien ROLLET et Philippe LEGRAND.

Pouvoirs : Monsieur Damien ROLLET donne pouvoir à Monsieur Didier BESSOT.

Monsieur Philippe LEGRAND donne pouvoir à Monsieur Bernard ROGNON.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BRULEBOIS.

Ordre du jour :

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 04 mars 2022 ;
  - 1- Compte de Gestion 2021,
  - 2- Compte Administratif 2021,
  - 3- Budget Général : Affectation du résultat 2021,
  - 4- Budget primitif 2022 : Général – Caveaux – Bois,
  - 5- Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale 2022,
  - 6- Rythmes scolaires : Organisation du temps scolaire rentrées : 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025,
  - 7- Dénomination « Lieu-dit le Pont Rouge »,
  - 8- Travaux : Mur du cimetière et intérieur du poids public – Renonciation de l'entreprise,
  - 9- Décisions du Maire dans le cadre ses délégations,
  - 10- Questions diverses,

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Jacqueline BRULEBOIS, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 05 mars 2021 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

***Séance n°3 – Affaire n°01***

Présents : 13                      Abstention(s) : 0  
Procuration(s) : 2              Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 2022 séance n° 03 affaire 01  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le

Commune de VUILLECIN

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021**

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal entend, débat et à l'unanimité, arrête le Compte de Gestion 2021 du Trésorier.

**Séance n°03– Affaire n°2**

Présents : 13 puis 12      Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 2      Pour : 14

Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 2022 séance n° 03 affaire 02

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2021**

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L 1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président (le Maire doit se retirer au moment du vote).

L'article L 2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- D'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
- D'approuver le Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal,

- Décide, à l'unanimité pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
- Elit, à l'unanimité, M. WILD William, Président de séance.

Le Maire présente le Compte Administratif 2021 dans son ensemble : Général – Bois - Eau – Caveaux.

A l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle.

Le Président de séance fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix CONTRE
- 14 voix pour
- 0 abstention

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2021.

**Séance n°03– Affaire n°3**

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2022 séance n° 03 affaire 03

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le**Objet : Budget Général : Affectation du résultat 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, constate qu'au vu des résultats détaillés ci-dessous, il y a lieu de procéder à une affectation de résultat.

un excédent de fonctionnement de	
Communal	+ 193 944.87 €
Eau	+ 12 410.97 €
un résultat d'investissement Compte tenu des restes à réaliser	
Communal	- 151 858.16 €
Eau	- 5 736.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b><u>Résultat de fonctionnement</u></b>	
<b>A</b> - Résultat de l'exercice (précédé du signe + excédent ou - déficit)	+ 176 989.53 € (175 643.40 € communal + 1 346.13 € eau)
<b>B</b> - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif (Précédé du signe + excédent ou - déficit)	+ 29 366.31 € (18 301.47 € communal + 11 064.84 € eau)
<b>C</b> - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 206 355.84 €
<b><u>Résultat d'investissement</u></b>	
<b>D</b> - Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement)	- 77 931.80 € (72 195.71 € communal + 5 736.09 € eau)
R001 (excédent de financement)	
<b>E</b> - Solde des restes à réaliser d'investissement (Précédé du signe + excédent ou - déficit)	- 79 662.45 € <i>communal</i>

Besoin de financement = F	= D + E	- 157 594.25 €
Résultat servant de base à l'affectation = C	= G + H	206 355.84 €
<b>G</b> - Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)		157 594.25 €
<b>H</b> - Report en fonctionnement R002		48 761.59 €
Déficit reporté D002 - Investissement		- 77 931.80 €

Commune de VUILLECIN

**Séance n°03– Affaire n°4**

Présents : 13                      Abstention(s) : 0  
 Procuration(s) : 2              Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 2022 séance n° 03 affaire 04  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**Objet : Adoption du Budget primitif 2022 de la commune de VUILLECIN :**  
**- Général – Bois et Caveaux**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le projet du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 (Général, Bois, Caveaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les budgets primitifs 2022 de la commune comme suit :  
 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**Budget Général :**

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	611 131.49 €	611 131.49 €
Investissement	656 435.20 €	656 435.20 €
TOTAL	1 267 566.69 €	1 267 566.69 €

**Budget Bois :**

Bois	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	106 492.81 €	106 492.81 €
Investissement	37 150.75 €	37 150.75 €
TOTAL	143 643.56 €	143 643.56 €

**Budget Caveaux :**

Caveaux	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 354.64 €	41 531.96 €
Investissement	11 354.64 €	11 354.64 €
TOTAL	22 709.28 €	52 886.60 €

Commune de VUILLECIN

**Séance n°03 – Affaire n°5**

Présents : 13 Abstention(s) : 0  
 Procuration(s) : 2 Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 séance n° 03 affaire 05

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**OBJET : Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale 2022**

Le Maire présente au Conseil l'état 1259 relatif aux produits prévisionnels et aux taux d'imposition des taxes directes locales, tenant compte de la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales, compensée par la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

**Décide du gel des taux pour l'année 2022.**

- Pour l'année 2022, vote les taux de Fiscalité Directe Locale comme suit :

Taxes	Bases 2022	Taux 2022	Produits	Imputations
Taxe foncière bâti	725 000 €	<b>25.71</b>	186 398 €	Compte 73 111
Taxe foncière non bâti	55 700 €	<b>8.08</b>	4 501 €	Compte 73 111
<b>Total</b>			<b>190 899 €</b>	

- Décide d'inscrire les recettes qui en découlent au BP 2022.

**Séance n°03– Affaire n°6**

Présents : 13 Abstention(s) : 0  
 Procuration(s) : 2 Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2022 séance n° 03 affaire 06

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**Objet : Rythmes scolaires – Organisation du temps scolaire rentrées : 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025**

*Issu du Ministère de l'Education Nationale, le cadre général définit l'organisation du temps scolaire comme suit :*

- 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin,
- Une durée d'enseignement de 5h30 au maximum par jour,
- Une demi-journée n'excédant pas 3h30,
- Une pause méridienne d'1h30 au minimum.

*Si le projet d'organisation de la semaine scolaire ne s'inscrit pas dans le cadre réglementaire ci-dessus, il doit faire l'objet d'une **demande de dérogation**.*

**Il est rappelé l'organisation scolaire actuelle :**

DOMMARTIN	VUILLECIN (DCM du 28/06/2019)
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h35 – 11h35 soit 3 heures 13h35 – 16h35 soit 3 heures TOTAL 6 heures X 4 jours = 24 heures	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h25 - 11 h 25 soit 3 heures 13h25 - 16h25 soit 3 heures TOTAL 6 heures X 4 jours = 24 heures

Puisque cette organisation relève du cadre dérogatoire, et que le Conseil d'école du 8 mars 2022 propose le maintien de cette organisation relevant du cadre **dérogatoire**, il est PROPOSE d'émettre un avis similaire à celui du Conseil d'Ecole.

En effet, en application de l'article D521-11 du Code de l'Education, le pouvoir de décision appartient au DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) , il n'appartient ni au Conseil d'école ni au Conseil Municipal : Ces derniers émettent des avis.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROPOSE le schéma d'organisation de la semaine scolaire pour les années 2022/2023 – 2023/2024 et 2024/2025 à l'identique de celui proposé par le Conseil d'école.

2022 – 2023 2023 – 2024 2024 - 2025	Matin		Après-midi	
	Temps de Classe	Sous-total (A)	Temps de Classe	Sous-total (B)
<b>Lundi</b>	8h25 -11h25	3 heures	13h25 - 16h25	3 heures
<b>Mardi</b>	8h25 – 11h25	3 heures	13h25 - 16h25	3 heures
<b>Jeudi</b>	8h25 – 11h25	3 heures	13h25 - 16h25	3 heures
<b>Vendredi</b>	8h25 – 11h25	3 heures	13h25 - 16h25	3 heures
<b>Total hebdomadaire</b>		<b>12 heures</b>		<b>12 heures</b>
<b>TOTAL HEURES</b>		<b>24 HEURES</b>		

#### Séance n°03– Affaire n°7

Présents : 13                      Abstention(s) : 0  
Procuration(s) : 2              Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15        Contre : 0

DL 2022 séance n° 03 affaire 07

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le

#### **OBJET : Dénomination « Lieu-dit l'Etang »**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans la continuité de la dénomination des rues et de l'identification du secteur sur la RN 57, une dénomination plus précise du secteur "Pont Rouge" s'avère nécessaire.

Aussi, Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le nom du lieu-dit.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## Commune de VUILLECIN

– Décide que la rue du « Pont Rouge » sera désormais dûment désignée lieu-dit « l'Etang » et ce, en vue de compléter les adresses concernées notamment les entreprises et particuliers résidents au niveau de l'Etang du Pont Rouge.

**Séance n°03– Affaire n°8**

Présents : 13                      Abstention(s) : 0  
 Procuration(s) : 2              Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 2022 séance n° 03 affaire 08  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**Objet : Mur du cimetière et ancien poids public - Renonciation de l'entreprise**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise EPPI était attributaire des travaux relatifs au mur du cimetière et ancien poids public.

Par courrier du 23 mars 2022, l'entreprise titulaire du marché a informé la commune de sa renonciation : en effet, en raison d'un manque de main-d'œuvre, il lui est impossible de réaliser les travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la dénonciation des contrats et d'autoriser le Maire à reconsulter des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la renonciation aux marchés de l'entreprise titulaire, EPPI, décide qu'aucune suite ne sera donnée aux marchés (devis).
- Autorise le Maire à consulter à nouveau des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée.

**Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

N°2-2022 Remboursement par GROUPAMA d'une partie des frais d'honoraires concernant le contentieux Commune/GRUGNET, d'un montant de 1 136.16 €

N°3-2022 Un avenant au contrat d'assurance GROUPAMA VILLASSUR a été signé, suite au transfert de la compétence EAU à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Contrat du 01/01/2022 jusqu'au 31 décembre 2023. Le montant annuel du marché s'élève à 3 769.72 € H.T., soit 4 099.17 € TTC.

**COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

- **Centre Aquatique** : le projet avance, le planning prévisionnel prévoit une fin des travaux en février 2026.
- **Fiscalité** : Gel des taux
- **Modes Doux** : Présentation des grands axes retenus (maillage intercommunal) pour faciliter les déplacements (piétons / vélos).
- **ZAE des Gravilliers** : Tarif tranche III (le tarif proposé au prochain conseil communautaire sera de +20% par rapport à la tranche II des Gravillers).

**QUESTIONS DIVERSES**

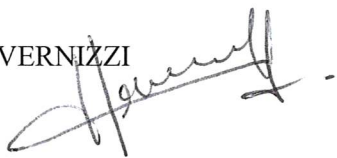
- **EAU** : Désormais c'est à la CCGP de désigner son ou ses représentants au Syndicat des Eaux de Bians les Usiers. La délibération du 05 juin 2020 « Election des délégués au Syndicat des Eaux de Bians les Usiers » n'a plus lieu d'être.

- **Sectorisation des collèges** : Les collèges du secteur de Pontarlier sont tous en sureffectif, le Département du Doubs travaille depuis décembre dernier sur un nouveau maillage des collèges.  
Le RPI Vuillecin/Dommartin est destiné à rejoindre le collège Grenier. Certains villages comme les Granges Narboz / Ste Colombe et Chaffois seraient amenés à intégrer le collège de Frasne.  
Les discussions ne sont pas terminées.
- **Demande de rendez-vous** : Monsieur Laurent Nourdin, Ingénieur des Arts et Métiers, professeur de sciences industrielles dans un lycée pontissalien, souhaite nous faire part de l'impact (positif/négatif) de nos consommations notamment au niveau communal de l'éclairage public. Le Maire lui a proposé de venir à notre rencontre. (Date envisagée lundi 2 ou 9 Mai 2022).
- **Travaux rue de la Louvière** : Les travaux seront normalement terminés mi-avril (en espérant qu'il n'y ait pas trop de neige !). Nous avons pu récupérer du bon remblai pour combler les trous sur le chemin du réservoir, il sera étendu par les agriculteurs.
- **ASLV** : Un courrier de demande d'installation d'une table sur le terrain communal au-dessus du village côté réservoir. La commission des bâtiments/terrains communaux se prononcera sur cette sollicitation.

La séance est levée à 23 h 00

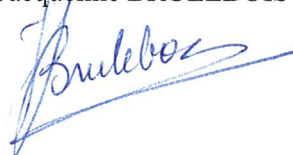
Le Maire

Laurence INVERNIZZI



La Secrétaire de séance

Jacqueline BRULEBOIS



Séance n°03 – Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022

Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
	Compte-rendu du Conseil Municipal du 04/03/2022		X
1	Approbation du Compte de Gestion 2021	X	
2	Approbation du Compte Administratif 2021	X	
3	Affectation du Résultat 2021 – Budget Général	X	
4	Budget primitif 2022 : Général – Caveaux – Bois	X	
5	Vote des taux de la Fiscalité Directe Locale 2022	X	
6	Rythmes scolaires : Organisation du temps scolaire rentrées : 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025	X	
7	Dénomination rue du Pont Rouge « L'Etang »	X	
8	Travaux : Mur du cimetière et intérieur du poids public – Renonciation de l'entreprise	X	
9	Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations	X	
10	Questions diverses		X